République Française

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ARGENT
68160 Sainte-Croix-aux-Mines

Affaire suivie par :
Célia LEVY
Réf. : CL/MG

PROCES-VERBAL

de la réunion du Conseil Communautaire

du Jeudi 29 septembre 2022 à 19H

à la mairie de Sainte-Croix-aux-Mines

Etaient présents sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BURRUS, Président de la CCVA :

Les Conseillers de Lièpvre	Monsieur	Denis PETIT
	Madame	Maud PETITDEMANGE
Le Conseiller de Rombach-le-Franc	Monsieur	Jean-Luc FRECHARD
Les Conseillers de Sainte-Croix-aux-Mines	Madame	Régine ORSATI
	Monsieur	Rémy VOINSON
Les Conseillers de Sainte-Marie-aux-Mines	Madame	Noëllie HESTIN,
	Madame	Gaëlle SKOCIBUSIC
	Monsieur	Gérard FREITAG
	Monsieur	Thomas GOETTELMANN
	Monsieur	Eric FREYBURGER

Assistaient également

Madame Célia LEVY, Directrice Générale des Services

Absents excusés :

Madame Nathalie ROUSSEL, qui a donné procuration à Madame Noëllie HESTIN

Madame Christiane FORCHARD, qui a donné procuration à Denis PETIT

Monsieur Thomas RUSTENHOLZ, qui a donné procuration à Madame Gaëlle SKOCIBUSIC

ORDRE DU JOUR

204/2022 Désignation d'un secrétaire de séance

205/2022 Adoption du procès-verbal de la séance du 30 Juin 2022

206/2022 Rapport d'activité 2021 CCVA

207/2022 Habitat – Convention-cadre de partenariat au titre du Fonds « Alsace Rénov »

208/2022 Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Permis du Louer

209/2022 ZI la Forge - Cession de terrain

210/2022 Mise en place d'un service de transport à la demande

211/2022 Création d'un emploi non permanent et autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien un projet identifié : Accélérateur de transition

212/2022 Création d'un emploi permanent de charge de mission d'accompagnement des politiques sociales

213/2022 Création d'un emploi permanent de responsable numérique

214/2022 Création d'un emploi permanent à temps non complet de directeur de la régie intercommunale de télédistribution

215/2022 Fixation du nombre de représentants du personnel ; Institution du paritarisme numérique et recueil du vote des représentants de la collectivité au Comité Social Territorial unique

216/2022 Attribution d'une subvention à l'Association Un Jardin Passionnément pour le « Pique-Nique Musical »

217/2022 Attribution d'une subvention à l'Association Un Jardin Passionnément pour le « Festival de la Soupe »

218/2022 Attribution d'une subvention à l'Association Eciton pour « Eciton Gathering »

219/2022 Attribution d'une subvention à l'Association du festival de la photographie en Val d'Argent pour l'organisation de son 3ème festival de la photographie

220/2022 Attribution d'une subvention au Club Vosgien

221/2022 Désignation des membres du collège des socio-professionnels siégeant au Comité Directeur de l'EPIC « Office de Tourisme du Val d'Argent »

222/2022 Institution de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

223/2022 Décision budgétaire modificative Nr 1 Budget Général

224/2022 Décision budgétaire modificative Nr 1 Budget Développement Economique

225/2022 Répartition dérogatoire du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) au titre de 2022

226/2022 Révision du montant des attributions de compensation

Divers

Avant de démarrer la séance, Denis PETIT demande de respecter une minute de silence en mémoire de Monsieur Jean-Claude MUNIER, ancien Maire de Lièpvre qui est décédé le 13 juillet 2022 et qui avait fait parti de l'assemblée de 1977 à 1989.

Monsieur le Président Jean-Marc BURRUS ouvre ensuite la séance en saluant l'ensemble des personnes présentes. Il remercie particulièrement pour leur présence :

- Laurent KRACKENBERGER, délégué de territoire Centre Alsace de la CEA
- Anne MULLER(DNA), pour la presse
- Florent et Florence SAULAS, TLVA qui assurent bénévolement la diffusion du Conseil Communautaire sur Facebook

Jean-Marc BURRUS souhaite dans un premier temps présenter sa commune puisqu'il n'a pas eu l'occasion de le faire depuis le début du mandat. Comme l'histoire de la commune est riche, l'ensemble des conseillers communautaires de Sainte-Croix-aux-Mines offre le livre sur l'histoire complète aux autres conseillers.

Jean-Marc BURRUS résume en quelques mots. La création daterait du 11e siècle au moins, le nom de Sainte-Croix-aux-Mines viendrait de l'installation d'une croix rurale installée à l'entrée du Grand Rombach, à l'emplacement de l'église actuelle. Elle aurait servi aux moines de reposoirs au sens propre et au sens religieux car ceux-ci remontaient de la vallée depuis leur abbaye de Lièpvre pour défricher les terres et exploiter les premiers filets de métaux.

En janvier 1702, selon le 1e recensement connu, les habitants de la commune sont environ 300 ; le recensement en 1865 porte le nombres d'habitants à 3 654 pour tout le banc communal : en 150 ans, la population a été décuplée. Actuellement le nombre est redescendu à 1 908 habitants selon les chiffres de l'INSEE 2019.

Le territoire de la commune est de 27, 87 km², composé de :

- 80% de forêt dont 1051 hectares de forêt communale,
- 10% de prairie,
- 6% de terrains agricoles,
- 3% à peine de zone urbanisée.

La densité de la population est de 69 hab/km². L'altitude moyenne est de 635 m, allant de 290 m à 980 m. Jean-Marc BURRUS indique qu'en contant la hauteur des arbres, l'altitude des 1000 m est dépassé !

Administration Générale

204/2022 Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Président expose :

« L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales indique :

« *Au début de chacune de ses séances le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.*

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en-dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

L'article L 5211-1 du CGCT précise que ces dispositions sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des EPCI.

Le Conseil Communautaire

DESIGNE Mme Régine ORSATI pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)

Administration Générale

205/2022 Adoption du procès-verbal de la séance du 30/06/2022

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

ADOPTE le procès-verbal de la réunion du 30/06/2022.

Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)

Administration Générale

206/2022 Rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes du Val d'Argent

M. le Président expose :

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un rapport d'activités de l'établissement public de coopération intercommunale doit être adressé à chaque maire des communes membres, accompagné du compte administratif avant le 30 septembre de chaque année. Ce rapport fait l'objet d'une présentation par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus.

Après étude du document et présentation en séance,

Le Conseil de Communauté,

APPROUVE la présentation faite du rapport d'activités 2021 de la communauté de communes.

Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)

Jean-Luc FRECHARD précise que le Pacte territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) permet de transmettre à la préfecture et aux autres instances qui peuvent financer les actions une liste de projets des collectivités mais également tous **les projets des associations** du territoire.

Habitat et cadre de vie

207/2022 Convention-Cadre de partenariat au titre du Fonds « Alsace Rénov »

Mme Régine ORSATI expose :

On estime que le secteur du bâtiment représente un quart des émissions de gaz à effet de serre.

Les données de l'observatoire régional de la précarité énergétique (INSEE1, janvier 2019), indiquent que 158 330 ménages alsaciens sont en situation de vulnérabilité face à leurs dépenses énergétiques liées au logement, soit 20 % de la population (24,3% pour la Région Grand Est).

Ceux-ci résident majoritairement dans le parc privé, qui comporte 725 453 logements. Face à ce défi climatique, la réhabilitation thermique de ce parc constitue un enjeu majeur pour lequel la Collectivité européenne d'Alsace, qui a succédé aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dans ses droits et obligations au 1er janvier 2021, est fortement investie. Les programmes d'intérêt général (PIG) déployés sur le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace ont permis d'impulser une dynamique territoriale forte par un accompagnement des citoyens dans leur projet de travaux.

Toutefois, des efforts importants restent à mener pour les logements classés très énergivores, notamment pour répondre aux mesures importantes prises dans le cadre de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Les logements dits « passoires thermiques », soit un quart du parc locatif privé, seront interdits à la location dès 2023 pour les logements classés G et dès 2028 pour ceux classés F. Ces mesures auront un impact sur le marché du logement, avec pour effet de réduire l'offre locative disponible à brève échéance et de laisser les ménages les plus précaires dans une situation délicate.

Face au défi climatique, la réhabilitation thermique du parc de logement est un enjeu majeur. Dans le prolongement des actions entreprises par les deux conseils départementaux du Haut-Rhin et du Bas-Rhin dans le cadre des programmes d'intérêt général PIG déployés sur le territoire alsacien, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite amplifier et cibler son action dans la transition énergétique du parc de logements énergivores.

Au vu de ces enjeux, le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, réuni le 6 décembre 2021, a décidé de prioriser l'intervention du plan de relance dans le parc privé pour la réhabilitation des logements locatifs privés et des copropriétés fragiles, pour permettre le maintien des ménages précaires dans un logement décent et performant. Le plan rebond de la Collectivité européenne d'Alsace a permis de mobiliser une enveloppe supplémentaire de 10M€ pour les années 2022-2023 au profit du Fonds Alsace Rénov' pour soutenir les opérations de rénovation énergétique du parc privé (délibération n° CD-2021-8-4-2 du 6 décembre 2021).

Or, la Collectivité européenne d'Alsace a décidé d'accentuer son intervention sur les territoires avec lesquels elle a conclu un partenariat en abondant les aides, dans le but de créer une dynamique territoriale forte.

C'est pourquoi, la commission Habitat réunie le 21 septembre 2022 propose aux élus communautaires de signer une Convention-Cadre avec la Collectivité européenne d'Alsace selon les modalités définies en annexes.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'engager la Communauté de Communes du Val d'Argent dans un partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace pour la mise en œuvre du Fonds Alsace Rénov sur le territoire intercommunal ;

- **DECIDE** du niveau d'intervention financier qu'elle souhaite mobiliser sur son territoire pour les projets de travaux de réhabilitation du parc privé engagés par les propriétaires et/ou syndicats de copropriétés dans la cadre du Fonds Alsace Rénov, et d'apporter des financements complémentaires aux aides de l'Anah et de la Collectivité européenne d'Alsace selon les conditions détaillées dans les annexes 1, 2 et 3 de la convention annexe de la présente délibération, soit une **participation de 5% des dépenses de travaux, plafonnée à 1000 € par lot** (aide possible pour les propriétaires bailleurs, occupants et aux syndicats de copropriétaires sous condition de ressources) ;

- **APPROUVE** la Convention-Cadre de partenariat au titre du Fonds « Alsace Rénov » pour l'habitat privé dans le Haut-Rhin jointe en annexe à la présente délibération.

- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention de partenariat et à engager l'ensemble des actions nécessaires pour la bonne exécution de cette dernière.

Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)

Jean-Marc BURRUS précise qu'un budget de 5 000 € a déjà été voté pour l'année 2022 au niveau de la Communauté de Communes et il prévoit d'augmenter ce montant pour l'année 2023.

Habitat et cadre de vie

208/2022 Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Permis de Louer

Mme Régine ORSATTI expose :

La Communauté de Communes du Val d'Argent a initié un dispositif "permis de louer" sur une partie du territoire, avec pour objectif la lutte conte l'habitat indigne et les marchands de sommeil.

Depuis un peu plus de 2 mois, le service Habitat de la Communauté de Communes du Val d'Argent instruit les demandes d'autorisations préalables à la mise en location pour les communes de Sainte-Croix-aux-Mines et Sainte-Marie-aux-Mines. Si une majorité de bailleurs déposent bien leurs demandes, une partie d'entre eux ne le fait pas encore, soit par ignorance, négligence ou volonté délibérée.

Il apparait nécessaire d'améliorer les échanges avec les services de la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) afin de repérer les logements indignes ou indécents et obtenir une égalité de traitement des bailleurs. Il est ainsi proposé d'organiser une transmission de données partenariales afin de repérer et signaler les logements pour lesquels une mise en location a eu lieu sans autorisation préalable sur

les secteurs soumis au permis de louer sur les communes de Sainte Croix-aux-Mines et de Sainte Marie-aux-Mines.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Mulhouse ci-joint.

AUTORISE le Président de la CCVA à signer ladite convention et à engager l'ensemble des actions nécessaires pour la bonne exécution de cette dernière.

Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)

Développement Economique

209/2022 ZI la Forge - Cession de terrain

Denis PETIT expose :

Par courriel du 21 juin 2022, l'entreprise VA BTP a informé la Communauté de Communes qu'elle souhaite acquérir trois parcelles intercommunales situées dans la zone industrielle de la Forge à Sainte-Marie-aux-Mines afin de poursuivre son développement.

Les parcelles concernées sont les parcelles :
- n°216/13, section AY, d'une superficie de 31,74 ares.
- n°01, section AZ, d'une superficie de 14,36 ares.
- n°40, section AZ, d'une superficie de 13,38 ares.

Soit une superficie totale de 59,48 ares.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 6 septembre 2021,

Vu la prorogation de la valeur vénale en date du 26 septembre 2022,

DECIDE de céder à l'entreprise VA BTP les 3 parcelles ci-dessus.

FIXE le prix de cession à 180.000 € HT (soit environ 3.000 € HT l'are). Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Président à signer les actes afférents à cette transaction.

Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)

Noëllie HESTIN complète en indiquant que la vente tient compte de l'emprise d'un futur aménagement cyclable.

Jean-Marc BURRUS indique qu'il est important pour l'entreprise VA BTP d'acquérir ce terrain pour qu'il puisse s'implanter de façon pérenne dans la vallée. Actuellement le terrain aux Moules est trop petit et dangereux au vu de la circulation des poids lourds à côté d'Intermarché.

Thomas GOTTELMANN demande si les parcelles sont accessibles via la parcelle 149. Effectivement, c'est le cas ; VA BTP va être propriétaire également de cette parcelle qui appartient aujourd'hui à un privé et non à la Communauté de Communes.

Mobilité

210/2022 Mise en place d'un service de transport à la demande

Noëllie HESTIN explique qu'un service géré par les services techniques existait sur la commune de Sainte-Marie-aux-Mines avant le COVID. La municipalité de Sainte-Marie-aux-Mines a réfléchi à la remise en place de ce service avec un prestataire de services. La compétence étant aujourd'hui au niveau de la Communauté de Communes, la commune ne peut pas décider de la remise en place de ce service. Par ailleurs, l'ensemble des communes du Val d'Argent ont validé la remise en service de cette prestation pour l'ensemble des habitants des quatre communes.

Noëllie HESTIN précise que la volonté est de limiter à 2 jours de fonctionnement pour diminuer l'impact financier pour la Communauté de Communes :

- le mardi car le lundi beaucoup de magasins sont fermés
- le vendredi, en fin de semaine, pour valoriser entre autres l'ouverture du magasin de producteurs (les jours de marchés sont différents en fonction des communes).

Noëllie HESTIN expose :

Contexte

La Communauté de Communes souhaite proposer une offre de transport diversifiée et adaptée à sa population, tout en répondant aux enjeux de la transition écologique. Les plus de 60 ans représentent 28 % de la population à de Sainte-Marie-aux-Mines et 17% dans la vallée. 500 ménages, soit 23,2 % des ménages, n'ont pas de voitures.

L'urbanisation de la vallée est caractérisée par plusieurs centralités villageoises et de nombreuses fermes isolées sur les grands plateaux ainsi que des vallons secondaires. La contrainte du relief a contribué à étirer la vallée : les hameaux sont souvent situés à plusieurs kilomètres des centres-villes.

L'offre de transport public existante est constituée :

- par la ligne régulière de bus TER ALSACE de Sélestat à Saint-Dié-des-Vosges, avec une vingtaine d'aller-retour quotidien,
- par le transport scolaire organisé par la Région pour desservir la cité scolaire.

Transport à la demande

La Communauté de Communes souhaite renouveler son système de transport à la demande suite à l'arrêt de ce service en 2017 pour permettre à la population de la vallée, et notamment pour les habitants résidant dans les écarts de rejoindre plus facilement les commerces et services ainsi que la ligne du bus TER existante.

Le service fonctionnera uniquement pour les déplacements internes à la Communauté de Communes. Il doit pouvoir répondre, sur réservation préalable par l'usager, à des demandes individuelles ponctuelles par véhicule léger.

Seront exclus :

- les trajets hors territoire de la Communauté de Communes,
- les prises en charge sur un point d'arrêt d'une ligne de transport public assuré par un autre organisme comme le TER,
- les déplacements pris en charge par la Sécurité Sociale,
- les trajets scolaires réguliers,
- les trajets professionnels réguliers,
- les animaux, à l'exception des chiens guides d'aveugles.

Le service fonctionnera uniquement les mardis et vendredis de 8h à 18h. Une réservation préalable au service sera nécessaire 24 heures à l'avance. Les réservations se feront uniquement par téléphone auprès du transporteur, avec une inscription par ordre de réservation. En cas d'absence non justifiée, le passager pourra être suspendu pendant 1 mois du service de transport.

Afin de maitriser son budget, la Communauté de Communes a décidé de proposer ce service de transport dans la limite maximale de 10 allers-retours par jour.

Le coût de ce service sera de 6,50 € pour un aller aux départs de Sainte-Marie-aux-Mines, Sainte-Croix-aux-Mines et Lièpvre et de 8,50 € pour un aller entre 2 communes aux départs de Rombach le Franc ou des lieux dits la petite Lièpvre et la côte d'Echery à Sainte-Marie-aux-Mines.

Le reste à charge pour les usagers sera de **3 euros** par transport, réglé directement au prestataire. Le reste à charge pour la Communauté de Communes sera donc de 3,50 € ou de 5,50 € par parcours.

Le cout maximum mensuel sera inférieur à 1000 € TTC pour la Communauté de Communes.

Un bilan mensuel du service effectué sera transmis par le transporteur à la Communauté de Communes. Le montant sera facturé par le transporteur à la Communauté de Communes chaque mois.

Au vu du volume de transports potentiels et de la configuration de la vallée, il est proposé d'organiser le transport à la demande sous forme de convention avec un transporteur local. Après consultation de 3 sociétés de taxi ou d'ambulance de la vallée, il est proposé de choisir l'entreprise Ambulances BERTRAND qui répond en tout point au cahier des charges défini par la Communauté de Communes.

La convention serait établie pour 12 mois à compter de la date de signature de la convention. La convention serait reconductible tacitement 2 fois pour une durée de 12 mois à date anniversaire.

Denis PETIT se demande si on peut avoir un estimatif précis du coût de ce service : Noëllie HESTIN indique que l'estimation se base sur la fréquentation lorsque le service était en place à la Communauté de Communes.

Jean-Luc FRECHARD confirme que la Communauté de Communes proposait ce service : le budget était de 30 000 €/an avec une participation de 50% du département du Haut-Rhin. Jean-Luc FRECHARD avait regretté la suppression de celui-ci et se réjouit de la décision de rétablir ce service.

Noëllie HESTIN explique qu'une partie de la population a de réelles difficultés de mobilités. Sans être parfait, ce service va permettre de répondre aux demandes, tout le monde pourra se rendre à ses rendez-vous, faire ses courses…

Jean-Luc FRECHARD précise suite à la question de Denis PETIT, que le versement mobilité, participation des entreprises, pourra être une ressource au niveau du PETR si celui-ci prend la compétence.

Jean-Marc BURRUS précise qu'un bilan sera fait à la fin de l'année, l'opération sera réajustée pour l'année prochaine.

Eric FREYBURGER demande si une clause de révision des prix est prévue au vu de l'augmentation des prix des carburants : Noëllie HESTIN répond qu'il n'est pas prévu de réévaluation du tarif. Si besoin, les élus seront à l'écoute des doléances du prestataire.

Noëllie HESTIN explique que le budget 2022 actuel permet le financement de ce service jusqu'à la fin de l'année sans décision modificative.

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieur (LOTI),

Vu la loi du 11 Février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe),

Vu la loi loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 relative à l'orientation des mobilités,

Vu le Code des transports et notamment l'article L. 1231-1,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 29 mars 2021 de la Communauté de communes prenant la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité,

Vu la réunion du Comité de Mobilité du 8 septembre 2022,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'instaurer un service de transport à la demande selon les modalités exposées ci-dessus;

- **APPROUVE** le projet de convention ci-joint avec l'entreprise Ambulances BERTRAND ;

- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et à engager l'ensemble des actions nécessaires pour la bonne exécution de cette dernière.

Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)

Administration Générale – Personnel

211/ 2022 : Création d'un emploi non permanent et autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien un projet identifié : Accélérateur de transition

Noëllie HESTIN rappelle que le Conseil Communautaire a déjà délibéré favorablement lors du dernier conseil pour entrer dans le dispositif accélérateur de transition. Elle rappelle que c'est un dispositif qui est un engagement commun à toutes les Communautés de Communes de l'Alsace Centrale en faveur de la transition écologique.
Pour que l'ADEME valide la candidature de la CCVA, nous avons fait un état des lieux avec un bureau d'études. Suite à ce travail, le thème majoritaire retenu est **la maîtrise des énergies**.

Noëllie HESTIN rappelle également au Conseil Communautaire que les articles L.332-24, L. 332-25 et L. 332-26 du code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet identifié. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

Noëllie HESTIN expose également qu'afin de réaliser la démarche « Accélérateur de transition» dans le cadre de la transition écologique, il est nécessaire :

- d'être porteur du projet de la collectivité dans le cadre de la transition écologique dans les services et avec les partenaires,
- de mettre en œuvre le programme d'action accélérateur de transition, notamment au niveau de la thématique retenue « maîtrise de l'énergie – sobriété – efficacité, renouvelable,
- et de piloter la démarche de labellisation des référentiels Climat Air Energie / Economie Circulaire de la Communauté de Communes en lien avec les 4 communautés du PETR.

Noëllie HESTIN explique qu'il y aura également dans ses missions un travail avec le chargé de mission Habitat pour voir comment il est possible d'aider les habitants du Val d'Argent à rénover leur logement. Il y aura aussi un travail avec l'agent de développement pour aider les entreprises à mener des projets dans le cadre de la transition écologique.
Suite à la question de Denis PETIT, ce poste est financé par l'ADEME a raison de 30 000 €/an pendant 3 ans et 15 000 € de frais d'installation.

Ces tâches requièrent des compétences spécifiques et le Conseil Communautaire doit prendre une délibération pour la création de ce poste.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Noëllie HESTIN propose au Conseil Communautaire de créer, à compter du 01/10/2022, un emploi non permanent sur le grade d'Ingénieur Territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35 Heures (35/*35ème*) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 ans (*1 an minimum, 6 ans maximum*), renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI.

Jean-Luc FRECHARD explique que l'ensemble des Communautés de Communes du PETR aura un chargé de mission avec un spécialité différente et les chargés de mission pourront être amené à travailler sur l'ensemble du périmètre du PETR.

Noëllie HESTIN précise que les 4 thèmes choisis sont différents ce qui permettra à chaque territoire de se servir de l'expertise des voisins. Les autres thématiques retenues sont :

- l'alimentation durable pour la Communauté de Communes du Ried-Marckolsheim,
- la mobilité pour la Communauté de Communes de Sélestat
- l'adaptation au changement climatique pour la vallée de Villé.

A ce dispositif de création d'un réseau d'ingénierie pourrait se rajouter un financement complémentaire de l'ADEME pour le recrutement d'un chargé de mission au niveau du PETR dans le cadre d'un contrat d'objectif territoriale, cette personne sera en charge d'animer les réseaux des chargés de missions.

Ce poste est financé par l'ADEME a raison de 30 000 €/an pendant 3 ans et 15 000 € de frais d'installation. 60 000 € se rajoute pour les démarches de communications et de formations sur 3 ans.

Suite à la question de Denis PETIT, Noëllie HESTIN précise que le reste à charge pour ce poste ne sera pas très important pour la Communauté de Communes.

Eric FREYBURGER explique son inquiétude par rapport à la création des postes à l'ordre du jour, il demande s'il est possible d'avoir une projection financière avec la masse salariale qui augmente.

Jean Marc BURRUS anticipe les questions des prochains points : pour le poste de responsable numérique, il s'agit d'une régularisation d'un emploi existant qui était déjà budgétisé les années précédentes. Pour le chargé de mission d'accompagnement des politiques sociales, la Communauté de Communes bénéficiera d'une aide de la Caisse d'Allocation Familiales sur 3 ans. La Communauté des Communes crée des postes d'un côté mais de l'autre, elle a des ressources.

Noëllie HESTIN précise que ces postes ont été budgétés et que l'accroissement de la masse salariale a été validé dans le cadre du vote du budget 2022.

Jean-Luc FRECHARD précise que le poste ne sera pas pérennisé s'il n'y a plus de financements.

Jean-Marc BURRUS complète en indiquant que les financements font venir de l'ingénierie sur le territoire et l'agent pourra valoriser son expérience par la suite.

Noëllie HESTIN indique qu'au vu du contexte actuel, le coût du travail sera largement compensé par les économies d'énergie que cela va générer.

Jean-Marc BURRUS rappelle que la collectivité est aussi dans la dynamique Petite Villes de Demain, il est nécessaire de se donner des outils pour aller de l'avant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

CREE à compter du 01/10/2022, un emploi non permanent dans le grade des Ingénieurs Territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet (35/35ème) pour mener à bien la démarche d'Accélérateur de transition dans le cadre de la transition écologique,

PRECISE :

- que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée de 3 ans à compter du 01/10/2022 ;

- que le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans :
  - soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu
  - soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser

- que l'agent devra justifier d'un diplôme de niveau 6 minimum, ingénieur ou formation à dominante Energétique (Génie Energétique, Génie Thermique, etc.).

- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- que le candidat retenu pourra bénéficier du régime indemnitaire instauré par la délibération en date du 05/12/2019

- que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier

INDIQUE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité

Délibération adoptée par 13 voix pour et une abstention (Eric FREYBURGER)

Administration Générale –Personnel

212/2022 Création d'un emploi permanent de chargé de mission d'accompagnement des politiques sociales

Jean-Marc BURRUS expose :

La nature des fonctions du chargé de mission d'accompagnement des politiques sociales sont :

- Développer une compétence en ingénierie sociale
- Accompagner les réalisations des objectifs des politiques sociales de la collectivité
- Mettre en réseau les différents acteurs du territoire
- Organiser et animer les projets en collaboration avec les habitants
- Contribuer à l'évaluation des politiques et actions mise en œuvre
- Assurer une veille juridique
- Construire une stratégie de communication

Noëllie HESTIN excuse Nathalie ROUSSEL qui la référente sur ce dossier.

Noëllie HESTIN explique que la CAF dans le cadre de la Convention Territoriale Globale permet le financement de ce poste et d'un diagnostic sur le territoire. Il ne s'agit pas de refaire ce qui a déjà

été fait mais axer sur un thème prioritaire. D'après les premières réunions de la commission, un sujet prioritaire pourrait être la précarité (alimention, logement, emploi...). Il s'agira de coordonner les actions en relation avec l'ensemble des partenaires et associations comme le Centre Socio Culturel, les Restos du Cœur, les CCAS...

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent de Chargé de mission d'accompagnement des politiques sociales relevant de la catégorie B, cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux ou de la catégorie A, cadre d'emploi des Attachés territoriaux, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35,00/35èmes), compte tenu de la nécessité de définir et mettre en œuvre les politiques sociales en lien avec l'élu référent, l'ensemble des partenaires, des acteurs du territoire et des habitants ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Décide

Article 1er : À compter du 01/10/2022, de créer un emploi permanent de Chargé de mission d'accompagnement des politiques sociales relevant de la catégorie B, cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux ou de la catégorie A, cadre d'emploi des Attachés territoriaux, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35,00/35èmes), est créé.
L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement des fonctionnaires sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 3°

- Pourvoir tous les emplois dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants

La nature des fonctions

- Développer une compétence en ingénierie sociale
- Accompagner les réalisations des objectifs des politiques sociales de la collectivité
- Mettre en réseau les différents acteurs du territoire
- Organiser et animer les projets en collaboration avec les habitants
- Contribuer à l'évaluation des politiques et actions mise en œuvre
- Assurer une veille juridique
- Construire une stratégie de communication

Formation initiale de niveau 6 minimum dans le domaine du développement social, de la politique de la ville ou de la sociologie appliquée au développement local ou justifiant d'une expérience dans un emploi similaire.

Niveau de rémunération : le niveau de rémunération sera calculé au maximum sur l'indice terminal de la grille d'Attaché Territorial Principal.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Délibération adoptée par 13 voix pour et une abstention (Eric FREYBURGER)

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Administration Générale –Personnel

213/2022 Création d'un emploi permanent de responsable numérique

Jean-Marc BURRUS explique que ce poste est renouvelé suite au départ du chargé de mission qui a quitté ce poste pendant l'été. Le rapport d'activité montre que les missions autour du numérique est une activité qui fonctionne bien chez les jeunes, le LABS est une priorité dans la politique culturelle de la CCVA. Les crédits ont été votés lors du budget 2022.

Noëllie HESTIN précise qu'il s'agit de régulariser ce poste pour les transmettre au niveau de la préfecture. Jean-Luc FRECHARD ajoute qu'il s'agit surtout d'un problème de trésorerie qui a été déplacé à Kayserberg et qui a perdu la mémoire du territoire du Val d'Argent.

Éric FREYBURGER indique qu'il serait peut-être nécessaire de réfléchir au choix de profil : le recrutement s'oriente vers du personnel très qualifié à qui on ne peut pas proposer un salaire intéressant, ce qui engendre des changements très fréquents. Il serait peut-être opportun selon lui de sélectionner des personnes moins qualifiées mais qui seraient enclin à rester plus longtemps.

Noëllie HESTIN est d'accord sur la notion de fidéliser le personnel ; mais à l'inverse, pour que le Val d'Argent bénéficie de compétences et pour lui donner un nouvel essor au Val d'Argent, elle précise qu'il faudrait réfléchir aux moyens que les collectivités veulent se donner et à quelles rémunérations les collectivités peuvent investir que pour avoir du personnel compétent.

Jean-Marc BURRUS propose à Éric FREYBURGER de participer à l'entretien de recrutement pour ce poste.

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent de Responsable numérique relevant de la catégorie B, cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35,00/35èmes), pour conduire le projet numérique des Labs du Val d'Argent ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Décide

Article 1er : À compter du 01/10/2022, de créer un emploi permanent de Responsable numérique relevant de la catégorie B, cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35,00/35èmes), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement des fonctionnaires sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 3° :

- Pourvoir tous les emplois dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants

La nature des fonctions

- Conduire et suivre les moyens de fonctionnement du service des Labs (matériel, fournitures, animations)
- Coordonner le fonctionnement du service
- Gérer et assurer la maintenance de l'ensemble des équipement du service Labs (maintenance 1er niveau, réparation)
- Conduire une veille informative, technologique et pédagogique
- Participer au processus de communication du service Labs et du pôle culturel
- Promouvoir les évènements définis avec le pôle culturel

Formation initiale de niveau 5 minimum dans le domaine des technologies numériques, des services et réseaux de communication ou justifiant d'une expérience d'au moins 2 ans dans un emploi similaire.

Niveau de rémunération : le niveau de rémunération sera calculé au maximum sur l'indice terminal de la grille de Technicien Territorial.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Administration Générale –Personnel

214/2022 Création d'un emploi permanent à temps non complet de directeur de la régie intercommunale de télédistribution

Jean-Marc BURRUS précise qu'un candidat était disponible pour assurer cette mission de façon bénévole mais la préfecture nous a informé que cela n'était pas possible au vu des responsabilités d'un directeur d'une régie.

Jean-Marc BURRUS précise qu'il s'agit d'un poste sur 3,5 heures par semaine uniquement.

Jean-Luc FRECHARD précise que la régie d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) ne peut pas se passer d'un directeur qui est l'ordonnateur de la régie ; c'est lui qui endosse la responsabilité financière de la structure.

Suite à la demande de Eric FREYBURGER, il demande l'impact financier de la création de ce poste. Ce poste sera pris en charge par la RIT. Célia LEVY précise qu'il n'est pas possible de communiquer la rémunération exacte puisque c'est une donnée personnelle.

Denis PETIT précise que le budget permet la rémunération de ce poste.

Jean-Marc BURRUS expose :

L'article L. 2221-10 du CGCT dispose notamment que : "*les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommées établissement public local, sont créées, et leur organisation administrative et financière déterminée, par délibération du conseil municipal. Elles sont administrées par un conseil d'administration et un directeur désigné* ***dans les mêmes conditions*** *sur proposition du maire.*"

Et selon l'article R. 2221-21 du CGCT : "*le président du conseil d'administration nomme le directeur désigné dans les conditions prévues à* l'article *L. 2221-10. Il met fin à ses fonctions dans les mêmes formes, sauf dans les cas prévus à* l'article *R. 2221-11.*"

De plus, une réponse ministérielle précise que "*l'organe délibérant qui crée l'emploi fixe le niveau de rémunération correspondant. Il s'agit du conseil municipal s'agissant du directeur d'une régie municipa*le"
Il apparait qu'il est de la compétence de l'organe délibérant, en l'espèce le conseil communautaire, de créer l'emploi de directeur de la régie intercommunal.

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent de Directeur de la régie Intercommunale de Télédistribution (RIT) relevant de la catégorie hiérarchique A cadre d'emploi des Attachés Territoriaux et Ingénieurs Territoriaux, tout grade, à temps non complet dont la durée hebdomadaire est fixée à 3 Heures 30 minutes (soit 3,50/35èmes), pour diriger les services de la RIT,

Considérant que cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 3° :

- Pourvoir tous les emplois dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants).

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Décide

Article 1er : À compter du 01/10/2022, de créer un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique A cadre d'emploi des Attachés Territoriaux et Ingénieurs Territoriaux, tout grade, à temps non complet dont la durée hebdomadaire est fixée à 3 Heures 30 minutes (soit 3,50/35èmes), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 5° :

- Emploi à temps non complet dont la quotité de temps de travail est inférieur à 50% d'un temps complet

La nature des fonctions

- Préparation des décisions du conseil d'administration (délibération, budget, rapport etc..) ; et s'assure des mesures nécessaires à leur exécution
- Direction et encadrement du personnel de la régie ;
- Mise en œuvre et suivi des relations avec l'opérateur VIALIS
- Participation à la programmation des travaux du réseaux
- Exécution des décisions du conseil communautaire

Formation initiale de niveau 5 dans l'ingénierie des réseaux justifiant d'une expérience d'au moins 2 ans dans l'environnement des collectivités territoriales.

Niveau de rémunération : le niveau de rémunération sera calculé au maximum sur l'indice terminal de la grille d'Ingénieur Territorial Principal.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)

Administration Générale –Personnel

215/2022 Fixation du nombre de représentants du personnel ; Institution du paritarisme numérique et recueil du vote des représentants de la collectivité au Comité Social Territorial unique

Célia LEVY précise que lors du dernier Conseil Communautaire, il a été instauré un Comité Social Territorial unique pour les 5 collectivités du Val d'Argent (4 communes et Communauté de Communes) ; cette instance permet le dialogue entre les représentants des collectivités et les représentant du personnel.
Cette délibération demande de se prononcer sur le nombre de représentants à cette instance. La proposition reprend le même mode de fonctionnement que les actuels Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) qui sont déjà commun aux 5 collectivités.

Jean-Marc BURRUS expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 251-7 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu les délibérations des collectivités suivantes décidant de créer un Comité Social Territorial unique entre :

- La Communauté de Communes du Val d'Argent en date du 30/06/2022,
- La commune de Sainte-Marie-aux-Mines en date du 21/07/2022,
- La commune de Lièpvre en date du 12/07/2022,
- La commune de Sainte-Croix-aux-Mines en date du 12/07/2022,
- La commune de Rombach-le-Franc en date du 04/07/2022,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 04/08/2022,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 115 agents,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 5 membres titulaires et 5 membres suppléants

DECIDE le recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Délibération adoptée à l'unanimité (14 vois pour)

Culture & Patrimoine

Pôle Culturel

Jean-Marc BURRUS précise qu'il va proposer au Conseil Communautaire plusieurs demandes de subventions qui ont été discutées lors de la dernière commission culture du 7 septembre 2022.

Il explique que la commission a changé de méthode de travail et elle a décidé de consacrer une commission entière à l'accueil des porteurs de projets, les membres de la commission peuvent ainsi avoir les réponses aux interrogations. Ce canevas a été apprécié autant par les associations que par les élus. Cette méthode sera donc conservée pour la suite.

Jean-Marc BURRUS précise que Yann LE MOY est à la disposition des porteurs de projets pour les aider à monter des dossiers de subventions.

Jean-Marc BURRUS rappelle qu'une enveloppe de 30 000 € est prévu au budget 2022, les fonds sont donc présents.

Jean-Marc BURRUS commence par l'association Un Jardin Passionnément qui fait 2 demandes de subventions.

216/2022 Attribution d'une subvention à l'Association Un Jardin Passionnément

La Commission culture a étudié, lors de sa séance du 7 septembre 2022, la demande de subvention formulée par l'Association Un Jardin Passionnément pour l'organisation de la manifestation « Pique-Nique Musical ».

Depuis plusieurs années, l'association Un Jardin Passionnément organise au début du mois de juin, un pique-nique musical. L'objectif est de mettre en valeur les jardins du Parc de la Villa Burrus et d'offrir à la population un moment convivial dans le parc, avec des musiciens professionnels ou amateurs d'horizons divers. Pour cette nouvelle édition qui s'est déroulée le 12 juin 2022, Un Jardin Passionnément sollicite une subvention intercommunale à hauteur de 2 408 € pour un coût total de 4 816 € (soit 50% du total des produits prévisionnels du projet).

La Commission culture, après étude de la demande, a constaté que la manifestation « Pique-Nique Musical » est éligible et relève de l'intérêt communautaire. La Commission culture propose donc de soutenir cette manifestation et d'attribuer à l'Association Un Jardin Passionnément une subvention maximale de 2 500 euros. Elle demande à l'association de lui fournir, à l'issue des manifestations, un bilan financier sur la base duquel elle statuera sur le montant de la 2ème tranche.

Un premier versement de 50 % sera effectué suite à cette délibération et la signature de la convention, le reste sera versé après remise de documents, notamment le bilan financier de la manifestation.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT le vote du 31 mars 2022 affectant un montant de 30 000 euros en vue de constituer un « fonds culturel » et la demande de l'association Un Jardin Passionnément,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Culture en date du 07/09/2022,

SOUTIENT l'organisation, par l'association Un Jardin Passionnément, du « Piquenique Musical »,

ATTRIBUE une subvention maximale de 2 408 € à l'association Un Jardin Passionnément, sous couvert du respect du règlement d'attribution des subventions 2022 aux porteurs de projets culturels.

Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)

Culture & Patrimoine

Pôle Culturel

217/2022 Attribution d'une subvention à l'Association Un Jardin Passionnément pour la manifestation « Festival de la Soupe »

Jean-Marc BURRUS expose :

La Commission culture a étudié, lors de sa séance du 7 septembre 2022, la demande de subvention formulée par l'Association Un Jardin Passionnément pour l'organisation de la manifestation « Festival de la Soupe ».

Le festival de la soupe est un rendez-vous gastronomique et culturel biennal. Il est proposé sur deux jours, les 24 et 25 septembre 2022 et regroupera divers rendez-vous (expositions, animations, conférences, artisans locaux, spectacles). Pour cette nouvelle édition, Un Jardin Passionnément sollicite une subvention intercommunale à hauteur de 5 000 € pour un coût total de 33 101 € (soit 15.1% du total des produits prévisionnels du projet).

La Commission culture, après étude de la demande, a constaté que la manifestation « Festival de la Soupe » est éligible et relève de l'intérêt communautaire. La Commission culture propose donc de soutenir cette manifestation et d'attribuer à l'Association Un Jardin Passionnément une subvention maximale de 5 000 euros. Elle demande à l'association de lui fournir, à l'issue des manifestations, un bilan financier sur la base duquel elle statuera sur le montant de la 2ème tranche.

Un premier versement de 50 % sera effectué suite à cette délibération et la signature de la convention, le reste sera versé après remise de documents, notamment le bilan financier de la manifestation.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT le vote du 31 mars 2022 affectant un montant de 30 000 euros en vue de constituer un « fonds culturel » et la demande de l'association Un Jardin Passionnément,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Culture en date du 07/09/2022,

SOUTIENT l'organisation, par l'association Un Jardin Passionnément, du « Festival de la Soupe »,

ATTRIBUE une subvention maximale de 5 000 € à l'association Un Jardin Passionnément, sous couvert du respect du règlement d'attribution des subventions 2022 aux porteurs de projets culturels.

Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)

Culture & Patrimoine

Pôle Culturel

218/2022 Attribution d'une subvention à l'Association Eciton pour la manifestation « Eciton Gathering »

Jean-Marc BURRUS expose :

La Commission culture a étudié, lors de sa séance du 7 septembre 2022, la demande de subvention formulée par l'Association Eciton pour l'organisation de la manifestation « Eciton Gathering ».

Le festival « Eciton Gathering » vise à promouvoir la musique électronique tout en proposant un cadre de réflexion basé sur le respect de l'environnement et l'inclusivité des spectateurs.

Pour cette première édition qui se tient en forêt sut le ban communal de Sainte-Marie-aux-Mines, du 22 au 24 juillet, l'association sollicite une subvention intercommunale à hauteur de 3 000 € pour un coût total de 35 388 € (soit 8.48 % du total des produits prévisionnels du projet).

La Commission culture, après étude de la demande, a constaté que la manifestation « Eciton Gathering » est éligible et relève de l'intérêt communautaire. La Commission culture propose donc de soutenir cette manifestation et d'attribuer à l'Association Eciton une subvention maximale de 3 000 euros. Elle demande à l'association de lui fournir, à l'issue des manifestations, un bilan financier sur la base duquel elle statuera sur le montant de la 2ème tranche.

Un premier versement de 50 % sera effectué suite à cette délibération et la signature de la convention, le reste sera versé après remise de documents, notamment le bilan financier de la manifestation.

Eric FREYBURGER indique que c'est un festival organisé par une association basée à Colmar. L'organisation a été bien menée et le nettoyage après cette manifestation a été très performant : il n'y a rien à dire sur ce point. Des nuisances sonores ont néanmoins affecté les riverains, dont un restaurateur, pendant 48 heures sans arrêt. Cet événement n'a pas sa place dans cet espace.

Eric FREYBURGER précise qu'il votera contre cette subvention car il n'apprécierait pas cet évènement à côté de chez lui, il ne veut pas l'imposer aux autres.

Gérard FREITAG précise qu'il ne faut pas confondre la subvention accordée pour un évènement qui a eu lieu et la décision de pérenniser un évènement.

Régine ORSATI confirme que la commission Culture s'est prononcé pour.

Denis PETIT indique que l'association n'a pas encore fourni de bilan financier. Jean-Marc BURRUS indique que seulement 50% du montant sera versée dans un premier temps.

Denis PETIT indique que la commission s'assure de l'intérêt intercommunal de la manifestation. Jean-Marc BURRUS confirme que la commission demande de respecter des critères précis.

Eric FREYBURGER rajoute que les organisateurs annoncent l'emplacement peu de temps à l'avance et il informe que des personnes de la Vallée n'avait plus de places. Noëllie HESTIN répond qu'il restait des places pour certains concerts. Elle reconnait qu'il aurait peut-être possible d'avoir

une meilleure intégration des habitants du Val d'Argent. mais un effort a été fait sur les prix (des solutions avec les organisateurs pouvaient être trouvées quelques soit sa situation financière).

Jean-Luc FRECHARD confirme l'avis de Gérard FREITAG, il indique qu'il y a eu un engagement moral de la collectivité pour soutenir cette manifestation, il est donc pour honorer cet engagement. Par contre la pérennité de cet évènement doit se poser.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT le vote du 31 mars 2022 affectant un montant de 30 000 euros en vue de constituer un « fonds culturel » et la demande de l'association Eciton,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Culture en date du 07/09/2022,

SOUTIENT l'organisation, par l'association Eciton, de « Eciton Gathering »,

ATTRIBUE une subvention maximale de 3 000 € à l'association Eciton, sous couvert du respect du règlement d'attribution des subventions 2022 aux porteurs de projets culturels.

Délibération adoptée à la majorité par 12 voix pour, une abstention (Maud PETITDEMANGE) et une voix contre (Eric FREYBURGER)

Culture & Patrimoine

Pôle Culturel

219/2022 Attribution d'une subvention à l'Association du festival de la photographie en Val d'Argent pour l'organisation de son 3ème festival de la photographie

Jean-Marc BURRUS expose :

Ce festival a beaucoup d'avenir, il trouve ces racines dans nos forêts avec la faune et la flore. Les 2 premiers éditions étaient d'une qualité remarquable et ce festival a un réel potentiel.

La Commission culture a étudié, lors de sa séance du 7 septembre 2022, la demande de subvention formulée par l'Association du festival de la photographie en Val d'Argent pour l'organisation de son 3ème festival de la photographie.

Le « Festival de la photographie en Val d'Argent » cherche à sensibiliser le grand public à la, préservation de la faune et de la flore à travers des photos, des projections et des conférences. Pour cette 3ème édition qui se tiendra les du 14 au 16 octobre, l'association sollicite une subvention intercommunale à hauteur de 5 138 € pour un coût total de 12 270 € (soit 41.9 % du total des produits prévisionnels du projet).

La Commission culture, après étude de la demande, a constaté que la manifestation « Festival de la photographie en Val d'Argent » est éligible et relève de l'intérêt communautaire. La Commission culture propose donc de soutenir cette manifestation et d'attribuer à l'Association du festival de la photographie en Val d'Argent une subvention maximale de 5 138 euros. Elle demande à l'association de lui fournir, à l'issue des manifestations, un bilan financier sur la base duquel elle statuera sur le montant de la 2ème tranche.

Un premier versement de 50 % sera effectué suite à cette délibération et la signature de la convention, le reste sera versé après remise de documents, notamment le bilan financier de la manifestation.

Eric FREYBURGER explique que ce festival va prendre de l'ampleur : il est apprécié dans la vallée et ailleurs. Il est surtout plébiscité par les professionnels qui viennent exposer. Selon lui, il faut que la Communauté de Communes reste en soutien à l'association qui vient de se créer.

Jean-Marc BURRUS complète que cette année, le public scolaire sera également accueilli.

Noëllie HESTIN précise qu'un festival sur ce thème n'est plus programmé à Sélestat et le réseau de Sélestat en en train de se reconstituer dans la vallée.

Gérard FREITAG ajoute que ce festival a plusieurs valeurs : scientifique, de sensibilisation auprès d'un public divers et esthétique, cela donne un assemblage très beau. Des pointures de dimension nationale, voire internationale (Suisse) sont présents pour cette édition.

CONSIDERANT le vote du 31 mars 2022 affectant un montant de 30 000 euros en vue de constituer un « fonds culturel » et la demande de l'association du festival de la photographie en Val d'Argent,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Culture en date du 07/09/2022,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

SOUTIENT l'organisation, par l'association du festival de la photographie en Val d'Argent, de la 3ème édition du « Festival de la photographie en Val d'Argent »,

ATTRIBUE une subvention maximale de 5 138 € à l'association du festival de la photographie en Val d'Argent, sous couvert du respect du règlement d'attribution des subventions 2022 aux porteurs de projets culturels.

Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)

Finances

220/2022 Attribution d'une subvention au Club Vosgien

Le Club Vosgien a fêté ces 150 ans : Jean-Marc BURRUS explique que l'action du Club Vosgien est remarquable dont nous avons besoin pour l'entretien du paysage, l'entretien de tous les sentiers représentent un travail très important pour une association.

M. Jean-Marc BURRUS expose :

Le bureau a étudié la demande de subvention en date du 28 avril 2022 formulée par le « Club Vosgien Sainte-Marie aux Mines » pour la commémoration de leur 150ème anniversaire (Demande en annexe).

Jean-Marc BURRUS précise que ce montant est pris sur l'enveloppe des subventions prévues au budget 2022, mais elle n'est pas incluse dans l'enveloppe dédiée à la culture.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle au Club Vosgien de 1.000 €.

Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)

Administration Générale –Finances

Administration Générale

221/2022 Désignation des membres du collège des socio-professionnels siégeant au Comité Directeur de l'EPIC « Office de Tourisme du Val d'Argent »

Mme Gaëlle SKOCIBUSIC expose :

Le Comité Directeur de l'OTVA est composé d'un collège « Elus » (6 élus titulaires et de 6 élus suppléants désignés par la Communauté de Communes) et d'un collège « Socio-Professionnel ».

Conformément à l'article 4.2 des statuts de l'Office de Tourisme il appartient au Conseil Communautaire, et après approbation des personnes concernées, de désigner les membres (5 titulaires et 5 suppléants) qui composeront le collège « Socio-Professionnel » du Comité Directeur.

Lors de sa séance du 21/10/2021 le conseil communautaire de la CCVA avait désigné les personnes suivantes pour former ce collège « Socio-Professionnel » :

Membres titulaires :	**Membres suppléants :**
Jean-Louis BORMANN	Sandrine EBER
Guillaume RUCH	Charlotte LINDER
Séverine KIEFFEL	Nicole BARADEL
Gérard DELACOTE	Joseph GAUTHIER
Jean PATRIS	Armelle WILLEMIN

Suite au départ de la retraite de Jean PATRIS à la direction de la SPL, et sur proposition du Président de la Communauté de Communes, je vous suggère de désigner **M. Thomas BELLICAM**, futur Directeur Général de la SPL EVA dès le 01/10/2022, pour siéger au Comité Directeur de l'OTVA. M. Thomas BELLICAM y serait favorable.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Désigne les personnes suivantes pour composer le collège « Socio-Professionnel » du Comité Directeur de l'EPIC OTVA :

Membres titulaires :	**Membres suppléants :**
Jean-Louis BORMANN	Sandrine EBER
Guillaume RUCH	Charlotte LINDER
Séverine KIEFFEL	Nicole BARADEL
Gérard DELACOTE	Joseph GAUTHIER
Thomas BELLICAM	Armelle WILLEMIN

Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)

Gaëlle SKOCIBUSIC souhaite la bienvenue à Thomas au sein de Comité Directeur qui est très actif au sein de réunions ; c'est important de se retrouver pour valoriser le tourisme sur le territoire. Le prochain comité aura lieu le 17 octobre.

Jean-Marc BURRUS remercie Jean pour tout le travail effectué, il lui souhaite une très bonne retraite. Gaëlle SKOCIBUSIC salue sa gestion exemplaire, il a tenu « la baraque » en bon père de famille surtout pendant la crise de la COVID et toutes les difficultés auxquelles il a fallu faire face.

Environnement – Cadre de vie / Fiscalité

222/2022 : Institution de la taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

M. Gérard FREITAG expose :

La compétence GEMAPI - Généralité

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, puis la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015, attribuent **une compétence exclusive et obligatoire relative à la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations** (GEMAPI) aux intercommunalités à compter du 1er janvier 2018.

La compétence GEMAPI répond à un besoin de replacer la gestion des cours d'eau au sein des réflexions sur l'aménagement du territoire. Les collectivités pourront ainsi aborder de manière conjointe **la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques** : gérer les ouvrages de protection contre les inondations, faciliter l'écoulement des eaux notamment par la gestion des sédiments, gérer des zones d'expansion des crues, gérer la végétation dans les cours. Il s'agit également de mieux intégrer le **risque d'inondation** et le **bon état des milieux naturels** dans l'aménagement de son territoire et dans les documents d'urbanisme. La réforme conforte également la solidarité territoriale : le risque d'inondation ou les atteintes à la qualité des milieux ne connaissant pas les frontières administratives.

Les enjeux en Val d'Argent

La compétence GEMAPI peut être déléguée à un syndicat mixte, ce qui n'est pas le cas pour la Communauté de Communes du Val d'Argent qui reste donc compétente en la matière.

Conserver le guidage et la réalisation de la compétence GEMAPI a pour avantages le maintien d'un service public de proximité, des concertations simplifiées avec les associations locales, les entreprises et les différents services publics, une visibilité des travaux et de leurs échéances, la valorisation de ce qui a déjà été accompli par les communes. Il faut pourtant reconnaître que **ces travaux au titre de la GEMAPI ont un coût, qu'ils soient délégués ou pris en charge en régie interne, qui doit être financé par une taxe.**

La taxe « GEMAPI »

Prévue à l'article 1530 bis du code général des impôts, **cette taxe est facultative, plafonnée et affectée.**
La taxe est « plafonnée » à un équivalent de 40 euros par habitant et par an et est répartie entre les assujettis à la taxe sur le foncier bâti, à la taxe sur le foncier non bâti, à la taxe d'habitation, et à la contribution foncière des entreprises au prorata du produit de chacune des taxes.

Le vote de la taxe est nécessairement annuel. Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, et du caractère pluriannuel des aménagements, il appartient à l'EPCI disposant d'une visibilité pluriannuelle sur la dépense, de déterminer le montant annuel du produit de la taxe, qui sera réparti entre les différents redevables. **La taxe GEMAPI ne peut être utilisée que pour les missions relevant de la compétence GEMAPI.** Elle est « affectée », elle ne peut donc pas être utilisée par exemple pour financer les opérations de gestion des eaux pluviales, conformément au principe d'affectation de la taxe.
Il faut savoir par ailleurs que l'institution d'une taxe GEMAPI n'annule pas les financements par les agences de l'eau et le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), dit fonds Barnier, mais que la levée de cette taxe peut au contraire avoir un effet incitatif pour l'obtention d'autres financements.

La commission « Environnement – Cadre de Vie » du 13 septembre 2022

La Commission « Environnement- Cadre de vie » a reconnu dès ses débuts l'intérêt et l'urgence d'une préoccupation de gestion des cours d'eaux et l'importance de leur entretien dans le lit majeur, sur ses berges et dans leur alimentation diffuse.

Lors de sa réunion du 13 septembre 2022, elle a identifié les avantages que donne la pleine conservation de la compétence GEMAPI mais s'est aussi exprimée en conséquence en la faveur du prélèvement d'une taxe spécifiquement GEMAPI similaire à celle prélevée à Kaysersberg, à savoir 12 000 euros.

Afin de pouvoir accomplir dans la durée et dans ses différents aspects les missions contenues dans la compétence GEMAPI (entretien des ouvrages et des berges, levée des embâcles, reconstitution de la ripisylve, financement d'études, aménagement des cours d'eau en faveur des poissons et de la biodiversité, enlèvement d'alluvions, curages, renaturations …), il faut donner en effet à la compétence GEMAPI les moyens de réaliser ses missions.

C'est pourquoi, sur proposition de la commission « Environnement-Cadre de vie », je vous demande de vous prononcer en faveur de l'institution d'une taxe GEMAPI ainsi que décrite précédemment.

Denis PETIT transmet deux questions de Madame Christiane FORCHARD : quel sera le montant de la taxe par habitant ? quel aurait été le montant en cas de délégation ? Noëllie HESTIN précise qu'un cas de délégation ou non, ce sont les élus qui choisissent ce taux. La répartition sur les habitants sera petite car les entreprises contribuent aussi à cette taxe.

Gérard FREITAG indique que la commission propose une taxe minimale pour débuter. Des financements seront demandés aux autres organismes pour compléter le financement des projets. Gérard FREITAG explique qu'un comité de pilotage sera créé pour suivre les actions de cette compétence. Dans un premier temps, le financement serait dévolu à de la communication et de la sensibilisation à l'entretien des berges.

Jean-Marc BURRUS complète que la taxe ne pourra que financer des projets sur l'entretien de la rivière. Ces 12 000 € serviront de base pour obtenir d'autres subventions.

Gérard FREITAG précise que lors du vote de ce soir, il s'agit de mettre en place la taxe ; le montant sera voté par la suite avec le budget.

Denis PETIT explique qu'il était frileux : avec toutes les augmentations actuelles cette décision n'est pas facile. Cependant, par rapport à la Liepvrette, Denis PETIT a des sérieuses inquiétudes. Les berges ne sont plus entretenues, la renouée du Japon continue à progresser… Denis PETIT demande de ne pas flécher l'argent dans les études mais bien sur des interventions sur le terrain.
Gérard FREITAG a bien noté cette demande et indique que ces décisions seraient plus compliquées si la compétence serait déléguée.

Noëllie HESTIN précise que les propriétaires en limite de la rivière ne sont pas propriétaire de la moitié de la rivière mais ils sont tenus de l'entretenir.

Noëllie HESTIN remercie Gérard pour le travail accompli, « nous allons enfin nous donner les moyens de pouvoir exercer cette compétence cruciale pour le territoire ».
Gérard FREITAG en profite pour remercier la commission environnement, le travail de Paul LINDER, Célia LEVY et Julie BOUR.

Eric FREYBURGER demande s'il est pertinent de suivre le montant de la Communauté de Communes de Kaysersberg qui ont 16 000 habitants ; il pense que la CCVA pourrait se limiter à 8000 €.Jean-Marc BURRUS répond qu'il faut se donner des moyens minimaux pour pouvoir intervenir. Il précise qu'il n'est pas possible d'utiliser le budget eau pour assurer l'entretien de la rivière.

Gérard FREITAG explique que son inquiétude par rapport au dépérissement des frênes qu'il faudra remplacer (aulnes, saules…).

Jean-Luc FRECHARD rappelle que la gestion des cours d'eau est complexe. Dans certaine configuration, comme par exemple à Sainte-Marie-aux-Mines, les riverains n'ont pas les moyens d'entretenir les berges. Il rappelle que la Communauté de Communes a mis 1 millions d'euros entre 1995 et 2000 pour refaire une dizaine de seuils dans le Lièpvrette. Si la collectivité n'entretient pas

les rives, surtout dans les endroits stratégiques, des catastrophes risquent d'arriver. C'est pourquoi cette somme est dérisoire par rapport à l'enjeu.

Denis PETIT se rappelle que la zone industrielle avait été inondé à cause d'un manque d'entretien.

Délibération

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et la loi NOTRe du 7 août 2015 attribuant à l'intercommunalité une compétence obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI),

Vu les statuts de la Communauté de Communes indiquant la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations en tant que compétences obligatoires,

Vu l'avis de la commission Environnement et Cadre de Vie du 13/09/2022,

Vu l'article 1530 bis du Code général des Impôts l'y autorisant,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'instituer la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations devenant effective à partir de 2023.

- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)

Le montant définitif de la taxe pour l'année 2023 sera déterminé lors de l'élaboration du budget 2023. Le Conseil Communautaire s'engage à contenir cette taxe spécifique GEMAPI à la somme de 12 000 euros pour l'année 2023.

Administration Générale – Finances

Finances

223/2022 Décision budgétaire modificative Nr 1 Budget Général

La Communauté de Communes loue depuis 2015 deux Peugeot 208. Le contrat de crédit-bail arrivant à échéance le 13/10/2022 et au vu de la conjecture, il est pertinent de racheter ces deux véhicules pour un montant total de 17 200 € TTC auquel s'ajoute le coût des cartes grises.
Cet investissement nécessite l'inscription budgétaire à l'article 21828-autres matériels de transport.

Denis PETIT transmet une question de Madame Christiane FORCHARD : elle questionne sur l'âge des véhicules par rapport au prix. Denis PETIT complète en exprimant son souhait d'acheter des véhicules électriques ou hydrogène.

Noëllie HESTIN explique que le sujet avait été débattu, tous les élus approuve l'idée d'un achat de véhicules « propres », mais la disponibilité des véhicules est longue (presque 2 ans).

Il n'était pas possible de reprendre un nouveau contrat de location car il a déjà été prolongé dans les délais maximums. Cet achat n'empêche pas la réflexion sur l'achat d'un véhicule propre. Il sera possible de revendre ces véhicules par la suite.

Eric FREYBURGER précise qu'il y a une grosse demande sur le marché de l'occasion.

Jean-Luc FRECHARD informe que la problématique se pose avec la nacelle : la nacelle devait faire l'objet de réparation importante. Il aurait été pertinent d'acheter une nouvelle nacelle, mais le délai d'obtention d'une nouvelle nacelle est 1,5 à 2 ans.

Le Conseil de Communauté

ADOPTE la décision budgétaire modificative suivante à intervenir sur le Budget Général :

En dépenses d'investissement :

Article 21828/0200 Chap 21 Autres matériels de transport	+ 18 000,00 €

En recettes d'investissement :

Article 021/0200 Virement de la section de fonctionnement	+ 18 000,00 €

En dépenses de fonctionnement :

Article 023/0200 Virement à la section d'investissement	+ 18 000,00 €
Article 673/0200 Titres annulés sur ex. antérieurs	- 18 000,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)

Administration Générale – Finances

Finances

224/2022 Décision budgétaire modificative Nr 1 Budget Développement Economique

La résiliation du marché du Pôle Artisanat d'Art rue Wilson nécessite le paiement aux entreprises d'indemnités de résiliation équivalent à 5 % du montant restant dû. Ces indemnités doivent être imputées en section de fonctionnement au compte 6583. Il y a donc lieu de transférer les crédits s'y rapportant de l'article 2313 (section investissement) à l'article 6583 (section fonctionnement)

Par ailleurs, les frais de maîtrise d'œuvre pour le Pôle Artisanat d'Art rue Wilson, initialement imputés au compte 2031, doivent être intégrés aux travaux au compte 2313 pour 105 000 €. Il s'agit d'écritures d'ordre au chapitre 041 (dépense et recette).

Le Conseil de Communauté

ADOPTE la décision budgétaire modificative suivante à intervenir sur le Budget Développement Economique :

En dépenses de fonctionnement :

Article 6583/913 Chapitre 65 Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	+ 18 000,00 €
Article 023/901 Virement à la section d'investissement	- 18 000,00 €

En dépenses d'investissement :	
Article 2313/913 Chapitre 23 Constructions en cours	- 18 000,00 €
Article 2313/913 Chapitre 041 Constructions en cours	+ 105 000,00 €
En recettes d'investissement :	
Article 2031/913 Chapitre 041 Frais d'études	+ 105 000,00 €
Article 021/901 Virement de la section de fonctionnement	- 18 000,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)

Administration Générale – Finances

225/2022 Répartition dérogatoire du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) au titre de 2022

M. Denis PETIT expose :
AYANT pris connaissance (notification de la Préfecture parvenue le 24 août 2022 à la CCVA) de la répartition territoriale du prélèvement au FPIC qui s'établit comme suit pour l'année 2022 :

Prélèvement Communauté de communes : 270 767 €
Prélèvement commune de Lièpvre : 57 840 €
Prélèvement commune de Rombach le Franc : 15 706 €
Prélèvement commune de Sainte Croix aux Mines : 39 503 €
Prélèvement commune de Sainte Marie aux Mines : 111 079 €
TOTAL des 5 prélèvements : 494 895 €

Reversement Communauté de communes : 142 676 €
Reversement commune de Lièpvre : 13 357 €
Reversement commune de Rombach le Franc : 11 989 €
Reversement commune de Sainte Croix aux Mines : 26 945 €
Reversement commune de Sainte Marie aux Mines : 65 808 €
TOTAL des 5 reversements : 260 775 €

Les soldes à verser s'établissent comme suit pour l'année 2022 :

Solde à verser par la Communauté de communes : **128 091 €**
Solde à verser par la commune de Lièpvre : **44 483 €**
Solde à verser par la commune de Rombach le Franc : **3 717 €**
Solde à verser par la commune de Sainte Croix aux Mines : **12 558 €**
Solde à verser par la commune de Sainte Marie aux Mines : **45 271 €**
TOTAL des soldes à verser : **234 120 €**

Jean-Luc FRECHARD précise que le fait que l'intercommunalité prenne en charge la totalité de la dépense implique une délibération suivante sur le réajustement en conséquence des attributions de compensations. Cette méthode a une incidence sur la dotation globale de fonctionnement qui est versée à la Communauté de Communes : c'est intéressant pour la CCVA et c'est un bilan neutre pour les communes.

CONSIDERANT que le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et

Communales (FPIC) peut faire l'objet d'une répartition dérogatoire libre aux conditions suivantes :

- Délibération de la CCVA à l'unanimité dans un délai de 2 mois suivant la notification du FPIC **ou** :
- Délibération de la CCVA à la majorité des deux tiers, dans le même délai, avec approbation de l'ensemble des Conseils Municipaux dans un délai de 2 mois suivant la délibération de la CCVA

CONSIDERANT qu'il convient dans ce cadre de proposer une prise en charge totale du FPIC (part EPCI et parts communales) par la Communauté de Communes ;

Le Conseil de Communauté

OPTE pour une répartition dérogatoire du Fond national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales au titre de l'année 2022,

DECIDE que la totalité du prélèvement au titre du FPIC pour l'année 2022 (494 895 €) sera pris en charge par la Communauté de Communes du Val d'Argent (part EPCI et parts communales), ainsi que le reversement de 260 775 €.
Soit :

Communauté de communes	Solde FPIC 234 120 €
Commune de Liepvre	0 €
Commune de Rombach-le-Franc	0 €
Commune de Sainte Croix-aux-Mines	0 €
Commune de Sainte Marie-aux-Mines	0 €

AUTORISE le Président à signer tout document en application de la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)

Administration Générale – Finances

226/2022 Révision du montant des attributions de compensation

M. Denis PETIT expose :

CONSIDERANT la répartition dérogatoire libre du FPIC validée par délibération N° 222/2022

CONSIDERANT que la prise en charge par la Communauté de communes de l'intégralité de la contribution au FPIC doit garantir une neutralité financière sur le budget de la Communauté de communes ;

Ayant pris connaissance du rapport de la CLECT en date du 23/09/2022 ;

Le budget 2022 prévoyait des attributions de compensation pour un montant total de 1.450.576 €. Elle devrait être de 1.569.574 €. Il convient donc d'effectuer un transfert de crédits de 118.998 €. Le FPIC a été initialement estimé à 491 390 € alors que la notification de la Préfecture est de 494.895. €. Le reversement du FPIC n'a pas été inscrit au budget pour la somme de 260.775 €.

Les déductions appliquées sur les attributions de compensation des communes correspondent au solde du FPIC pris en charge par la Communauté de Communes du Val d'Argent, soit :

Pour la commune de **Lièpvre** : 840.987 – 44.483 = **796.504** €
Pour la commune de **Rombach-le-Franc** : 25.851 – 3.717 = **22.134** €
Pour la commune de **Sainte-Croix-aux-Mines** : 206.903 – 12.558 = **194.345 €**
Pour la commune de **Sainte-Marie-aux-Mines** : 601.862 – 45.271 = **556.591** €

Soit un montant total de **1 569 574 €**

Il est proposé de passer la décision budgétaire modificative suivante :

Dépenses Art. 73 92 221/011 FPIC	+ 3 505 €
Dépenses Art. 73 92 11/011 Attribution de Compensation	+118 998 €
Dépenses Art. 673/0200 Titres annulés (sur ex. antérieurs)	+ 138 272 €
Recettes Art. 73 22 21/011 Fonds de péréquation des ressources Communales et intercommunales	+ 260 775 €

Jean-Luc FRECHARD et Denis PETIT précisent que le budget a été établi avec une situation la plus défavorable, sans aucun reversement du FPIC.

Le Conseil de Communauté

DECIDE de fixer, conformément au 1bis du V de l'article 1609 nones C du Code Général de Impôts, **le montant des attributions de compensation 2022** de la façon suivante :

Pour la commune de **Lièpvre** : 840.987 – 44.483 = **796.504** €
Pour la commune de **Rombach-le-Franc** : 25.851 – 3.717 = **22.134** €
Pour la commune de **Sainte-Croix-aux-Mines** : 206.903 – 12.558 = **194.345 €**
Pour la commune de **Sainte-Marie-aux-Mines** : 601.862 – 45.271 = **556.591** €

Soit un montant total de **1 569 574 €**

ADOPTE la décision budgétaire modificative suivante à intervenir sur le Budget Général :

Dépenses Art. 73 92 221/011 FPIC	+ 3 505 €
Dépenses Art. 73 92 11/011 Attribution de Compensation	+ 118 998 €
Dépenses Art. 673/0200 Titres annulés (sur ex. antérieurs)	+ 138 272 €
Recettes Art. 73 22 21/011 Fonds de péréquation des ressources Communales et intercommunales	+ 260 775 €

Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)

Jean-Marc BURRUS lève la séance à 21h30 et convie l'ensemble des membres présents au verre de l'amitié.

La secrétaire de séance,

Régine ORSATI

VALLEE DE STE-MARIE-AUX-MINES - HAUT-RHIN
Communauté de Communes

Le Président,

Jean-Marc BURRUS